

NOTE DU CREOGN

Centre de Recherche de l'École des Officiers de la Gendarmerie Nationale

Numéro 42 - Août 2019

Lc1 Jean-Marc JAFFRÉ



VIOLENCES CONJUGALES : RÉFLEXIONS SUR L'INTERVENTION DES GENDARMES ET POLICIERS

Les directives de la garde des Sceaux en date du 9 mai 2019¹ et le lancement du Grenelle des violences conjugales le 3 septembre 2019 sont des réponses à l'électrochoc provoqué non seulement par le nombre des féminicides en augmentation, mais également par la nature des faits qui révèle toute l'horreur de ce fléau social.

Dans le cadre du projet de recherche européen H2020 IMPRODOVA², le Centre de recherche de l'EOGN a initié une réflexion sur le temps de l'intervention des forces de l'ordre et les leçons que l'on peut en tirer. En effet, ces interventions sont particulièrement délicates si l'on considère leurs conséquences potentielles tant pour les protagonistes que pour le traitement judiciaire qui en découle. L'intervention est un temps de crise et potentiellement de violence qui nécessite une expertise particulière pour la force publique pénétrant dans l'intimité du domicile. Des études américaines³ ont montré, sur ce contentieux, les enjeux de l'intervention sur les risques de revictimation en fonction des modes opératoires et des suites immédiates données. Fort de ce recul, il faut bien considérer que ce type d'intervention n'est pas qu'une simple action qui met à l'abri une victime et met un auteur devant ses responsabilités. En marge des conséquences juridiques, il faut également questionner celles qui en résulteront une fois que les protagonistes sont susceptibles de se retrouver dans l'intimité du domicile ou de devoir entretenir une nouvelle forme de relation.

Partant de l'organisation d'un atelier de recherche gendarmerie (ARG)⁴ le 25 juin 2019, cette note revêt un caractère à la fois introspectif et prospectif. Elle fait appel à des experts de différents horizons, que ce soit ceux des forces de police et de gendarmerie, de la magistrature, du milieu associatif, du milieu de la santé ou celui de la recherche. L'intérêt majeur de cette réflexion est de considérer l'approche des forces de sécurité ainsi que le ressenti et le vécu des victimes et des auteurs de violences conjugales. Les primo-intervenants ont indiscutablement professionnalisé leurs techniques d'intervention et d'accueil. Toutefois, elles restent perfectibles, comme peuvent l'attester les témoignages de victimes confrontées à une situation très complexe. Les comportements et réactions des auteurs invitent, dans la mesure du possible, à affiner les opérations d'intervention afin que la réponse et la prise en charge ne soient pas facteurs de revictimation.

1 Circulaire relative à l'amélioration du traitement des violences conjugales et à la protection des victimes du 9 mai 2019.

2 Improving frontline responses to high impact domestic violence – Améliorer la réponse des primo-intervenants dans les VIF.

3 Sherman L.W., Shmidt J.D., Rogan D., *Policing domestic violence: experiments and dilemmas*, Fress Press, New York, 1992.

4 <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/crgn/ARG-Colloque/Ateliers-recherche-de-la-gendarmerie/ARG-2019/Violences-intrafamiliales-reflexions-sur-l-intervention>

I – L'INDISCUTABLE PROFESSIONNALISATION DES PRIMO-INTERVENANTS

Ainsi que l'a souligné Thierry Delpeuch, chargé de recherche au CNRS – UMR PACTE de Grenoble – lors de cet ARG, les gendarmes et policiers ont développé au cours des deux dernières décennies des compétences dans le domaine de la lutte contre les violences intrafamiliales. C'est une évolution significative qui illustre leur adaptation aux changements de la société et leur adhésion aux politiques publiques de sécurité. Selon le chercheur, cette professionnalisation recouvre deux dimensions. Il s'agit d'une part d'une standardisation des pratiques après qu'elles ont été mises en œuvre et validées par l'expérience, voire par des textes de doctrine et d'autre part, cette professionnalisation s'est structurée autour de savoirs spécifiques en lien avec une culture de réseaux professionnels.

Plus concrètement, gendarmes et policiers ont développé des techniques d'intervention en prenant en compte la protection de la victime et, dans le cadre de la procédure judiciaire, la prise en charge de l'auteur. Ceci étant dit, dans la pratique, les interventions au domicile relèvent à chaque fois de situations de crise bien particulières, c'est même parfois l'inconnu pour les primo-intervenants au point que l'évaluation du risque peut être complexe, comme en a témoigné la commissaire de police Judith Kkélifa. Aujourd'hui, une patrouille de gendarmerie ou un équipage de police sont en capacité de demander l'appui d'une entité plus spécialisée dans les arrestations difficiles ou pour procéder à des opérations complexes de police judiciaire. Cela participe, par ailleurs, à la sécurité de la prise en compte des protagonistes ainsi qu'à la qualité de fond et de forme de la procédure judiciaire.

Que ce soit à la brigade de gendarmerie ou au commissariat, l'accueil de la victime qui vient révéler des violences conjugales, est réalisé par un primo-intervenant. Il s'agit d'un temps durant lequel la situation de crise est relative et impose des compétences particulières, à la fois pour « *l'accueil, le recueil de la parole et l'orientation immédiate vers des organisations ou structures en capacité d'apporter conseils et aides* », précise le commissaire Samuel Hosotte de la Direction centrale de la sécurité publique. C'est aussi une forme d'intervention qui peut nécessiter un déplacement au domicile pour entendre l'auteur présumé.

Pour ces deux types de prise en charge, la police et la gendarmerie nationales se sont efforcées de développer les compétences de leurs personnels. Le procureur de la République de Pontoise, Eric Corbaux, constate cette professionnalisation face à ces « *situations très humaines, intimes et complexes [...] qui nécessitent de connaître les concepts de l'emprise et des violences conjugales* ». Cette professionnalisation s'inscrit également dans la structuration de réseaux qui peuvent être formalisés, soit dans le cadre des processus de politique de juridiction (qualification pénale, traitement judiciaire et réponse pénale), soit dans le cadre d'instances (Conseil local de prévention de la délinquance) ou de structures (Maison de justice et du droit). Le rôle du milieu associatif et des délégués aux droits des femmes à l'échelon du département est essentiel. L'un des points clés de l'animation de ces réseaux réside dans les connaissances interpersonnelles qui se nouent entre les acteurs. Néanmoins, ce caractère interpersonnel peut souffrir des mouvements des personnels, notamment parmi les gendarmes et policiers qui, dans les territoires les plus critiques, restent peu de temps.

Aux côtés des forces de sécurité, l'intervenant social en commissariat et gendarmerie (ISCG) apparaît comme un acteur clé dans le temps de l'intervention, notamment lors de l'accueil à l'unité. Cette fonction illustre la montée en compétence et l'apport du réseau autour du traitement des violences conjugales, comme le souligne Laurent Puech de l'Association nationale des ISCG. Travailleurs sociaux et psychologues peuvent prendre le relais pour orienter les victimes et les auteurs vers des acteurs spécialisés dans le soutien social, psychologique ou juridique. De même, les ISCG apportent une expertise *in situ* pour conseiller les enquêteurs, qui, concentrés sur les aspects procéduraux, peuvent en négliger les facteurs humains. Toutefois, force est de constater que cet appui opérationnel à l'intervention des policiers et gendarmes est réparti sur le territoire de façon très inégale car il relève de l'implication et de l'action volontariste des autorités locales.

La question de la spécialisation se pose. Une première réponse réside dans la mise en place d'un réseau de référents Violences intrafamiliales ou la création d'entités particulières comme la brigade de protection des familles pour contourner la spécialisation. S'adaptant aux territoires et à leurs acteurs, « *ils y développent des savoirs idiosyncratiques* », précise Thierry Delpeuch. Une seconde réponse est liée à la dimension et aux capacités des entités. L'adjudante de gendarmerie Sandrine Toulouze affirme qu'en milieu rural, « *cette*

spécialisation est peu envisageable ». Enfin, une autre question s'impose, celle de la détection des violences familiales afin d'agir avant l'intervention et permettre d'entrer dans une phase de désescalade de la violence. Dans les deux cas, les enjeux du réseau et de la professionnalisation sont donc cruciaux. Le dispositif MARAC⁵, déployé au Royaume-Uni depuis 2003, apporte des réponses à ces deux enjeux.

II – ÊTRE À LA HAUTEUR DE LA SITUATION DES VICTIMES

La situation des victimes de violences conjugales est particulière. Liliane Daligand, professeur émérite de médecine légale et psychiatre des hôpitaux de Lyon, explique l'état psychologique de la victime en situation de crise lors de l'intervention des policiers ou gendarmes. C'est une personne qui peut percevoir, dans un premier temps, le policier ou le gendarme comme quelqu'un qui va l'aider et la prendre en charge. Cependant, très rapidement, les mécanismes psychologiques de domination de l'auteur sont susceptibles de se remettre en place au point « *qu'elle peut prendre fait et cause pour l'auteur* ». C'est d'ailleurs le même mécanisme que l'on retrouve chez les mineurs victimes de violences familiales.

La relation qui s'est tissée entre la victime et son bourreau a construit les freins à toute extériorisation des souffrances, ce qui explique cette ambivalence de la victime, soulignée également par Olivia Tabaste, directrice du Centre d'information sur le droit des femmes et des familles de Paris. La victime souhaite que cette situation cesse, tout en voulant poursuivre la relation, persuadée que « *cela peut s'arranger* ». Certaines victimes se considèrent d'ailleurs, à tort, comme les « *thérapeutes* » de leur conjoint violent.

Aussi, face à cette situation, les primo-intervenants, après la mise sous protection immédiate de la victime, se doivent-ils d'entrer dans une démarche d'accompagnement et de compréhension de la situation. Cela sous-tend des compétences, i.e. des connaissances, des savoir-faire et un savoir-être adaptés, ainsi que de la patience. Dans le cadre de l'accueil à la brigade ou au commissariat, la situation de ces victimes impose un lieu d'accueil loin de toute agitation, exclut toute question abrupte et laisse même la possibilité aux victimes de certains choix comme celui de l'enquêteur ou de revenir ultérieurement à la brigade ou au commissariat. Comme le précise Liliane Daligand, « *il faut que la victime se sente encouragée à vivre.* »

Lucile Balageas, du Centre Floran Tristan solidarités femmes, apporte une précision quant au travail des policiers et gendarmes avant qu'ils n'orientent les victimes vers le milieu associatif : « *ce qui est important, c'est la façon dont la police et la gendarmerie se positionnent sur les violences. Quand le discours n'est pas clair, cela renforce la position de l'auteur et enferme la victime dans son déni* ». Il est donc primordial que les enquêteurs soient sans ambiguïté. De plus, la qualité de l'accueil, même si elle s'est grandement améliorée, demeure inégale et ce, malgré l'existence d'une charte dédiée⁶. Certaines situations montrent un besoin de formation non seulement des personnels d'accueil mais également de l'encadrement qui peut être perfectible, tant dans le contrôle que dans la sensibilisation à ce phénomène.

Si les forces de sécurité font des efforts et se professionnalisent, d'autres acteurs, comme les médecins généralistes, en sont au début des processus d'accompagnement et restent, pour certains, figés dans une culture du secret médical. Ces acteurs ont toute leur place dans le réseau des primo-intervenants. Maître Marion Saint Fort Ichon, avocate au barreau de Melun, rappelle qu'en marge du milieu associatif, « *les avocats sont aussi des professionnels formés au recueil de la parole pour accompagner et conseiller les victimes* », qu'il y ait ou non une procédure en cours.

III – LA PRISE EN CHARGE DES AUTEURS : UN NOUVEAU DÉFI ?

Dans le temps de l'intervention, la relation aux agresseurs fait rarement l'objet d'une attention particulière si ce n'est celle de la maîtrise physique de l'intéressé ou la façon de le persuader de se montrer coopératif. Il existe peu de travaux sur les auteurs de violences conjugales. Pour autant, l'arrivée des policiers et gendarmes, dans un temps de crise de violences conjugales ou suite à la révélation des faits à l'extérieur du domicile, peut avoir des conséquences non négligeables.

5 Jaffré J-M., MARAC, *Quels risques pour les victimes de violences familiales ?*, Note du CREOGN, n° 41, juin 2019.

6 <https://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Ma-securite/Aide-aux-victimes/Aide-aux-victimes-informations-pratiques/Accueil-du-public-et-des-victimes>

Alain Legrand, président de la Fédération nationale des associations et des centres de prise en charge d'auteurs de violences conjugales et familiales, évoque, à l'instar de la situation des victimes, celle tout aussi complexe des auteurs. Il y a certes des pervers, ceux qui cherchent à dominer leur conjoint, qui se « *shootent à la violence* » ainsi que le souligne Liliane Daligand, mais il y a également ceux qui ont été violents dans un contexte particulier. L'intervention est alors, notamment pour ce dernier type d'auteurs de violence, « *un point de rupture* » qui peut leur fait prendre conscience de la situation.

Maryse Pervanchon de l'Association vivre autrement ses conflits (Toulouse), psychotérapeute et docteur en anthropologie sociale et sociologie comparée, s'appuie sur de nombreux entretiens avec les auteurs, pour décrire leur état psychologique. Beaucoup de ces auteurs ont du mal à se remettre de leur interpellation, ils découvrent une autre force que la leur, qui a certes le poids de la légitimité et de la légalité, mais qu'ils considèrent comme « *un jeu vicieux de l'autorité et de l'uniforme qui renforce leur misogynie et en font, dans leur for intérieur, des victimes* ». Ce ressenti s'appuie sur le vécu de ce temps de l'arrestation, que certains décrivent comme humiliant, physiquement douloureux et durant lequel ils ressentent à la fois de la peur et de la colère. Certains sont honteux et se sentent dévalorisés du fait des propos tenus ou des comportements des policiers et gendarmes, souvent en présence de la victime, voire des enfants ou de tiers.

Il n'est donc pas surprenant que des agresseurs puissent associer cette violence et leurs ressentis négatifs à leur conjoint, renforçant leur volonté d'emprise et de domination. Policiers et gendarmes ont développé leurs compétences en matière d'intervention pour garantir un niveau de sécurité tant pour les victimes, les tiers et les auteurs que pour eux-mêmes. La mise en place de formations dédiées et le déploiement des moyens de force intermédiaire en attestent. Pour autant, certains ressorts psychologiques de l'arrestation pourraient faire l'objet d'une attention particulière. Les primo-intervenants et leur encadrement de contact doivent projeter l'intervention dans un temps plus long que celui de l'arrestation et de la garde à vue. Cela mérite d'être réfléchi, en lien avec les autorités judiciaires et le milieu associatif et ce, d'autant plus qu'il n'est pas envisageable de laisser les auteurs sans accompagnement. Il s'agit de bien comprendre les schémas relationnels, au risque de favoriser les facteurs de revictimation.

Les violences conjugales et familiales impliquent de nombreux acteurs qui ne peuvent agir seuls. Ils ont développé des réseaux, essentiellement sur la base de territoires définis, pour améliorer leurs pratiques et innover dans les manières d'opérer, ainsi que le note Thierry Delpuech. « *Il s'agit de surmonter les difficultés récurrentes en élargissant l'éventail des méthodes de travail* ». Les efforts des policiers et gendarmes sont sensibles mais restent perfectibles. La formation est un levier majeur de l'amélioration des interventions. Elle doit s'appuyer sur un réseau qui aujourd'hui montre des failles dans son maillage pour ce qui concerne à la fois le milieu associatif et celui des ISCG, créant de fait des inégalités d'accès à des services. Au même titre que le travail sur la détection, l'innovation dans les pratiques est toujours positive, l'exemple de la mise en œuvre de caméras mobiles au Royaume-Uni⁷ lors des interventions ou l'expérimentation en France du dispositif électronique de protection anti-rapprochement⁸ sont des pistes intéressantes. Les processus d'intervention devraient également pouvoir s'améliorer sur le fondement d'études à caractère scientifique encore trop peu développées dans l'Hexagone, notamment sur la problématique des auteurs.



This project has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under grant agreement N°787054

Ce projet bénéficie d'un financement du programme Horizon 2020 de l'Union européenne en vertu de l'accord financier N°787054

Le contenu de cette publication doit être considéré comme propre à son auteur et ne saurait engager la responsabilité du CREOGN.

⁷ Owens C., Mann D., Mckenna R., *The Essex body worn video trial*, College of policing, 2014, in Revue de la gendarmerie nationale, n° 265, juin 2019, p. 123.

⁸ Dépêche AFP, *Des magistrats souhaitent expérimenter le bracelet électronique pour conjoints violents*, L'Express, 26 avril 2019, disponible sur : https://www.lexpress.fr/actualite/societe/des-magistrats-souhaitent-experimenter-le-bracelet-electronique-pour-conjoints-violents_2074976.html